

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 juillet 2016**

Convocation du 6 juillet 2016

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil seize, le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

**PRESENTS**

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Marie-Pierre BALADE – Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET –  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Monsieur Jean-Claude IZAC – Monsieur Jean-Jacques  
OP de BEECK – Madame Valérie TURCIK, Conseillers Délégués – Monsieur Francis BOBULSKI –  
Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Monsieur Frédéric  
SANANES – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Madame Sylvie BRISSON à Madame Marie-Pierre BALADE  
Madame Marguerite JOANNE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Madame Christine BARRACHAT à Monsieur Francis DANG

**ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Jean-Jacques TRONET – Monsieur Sébastien BERE – Madame Maxélande DUCOS TRIAS  
– Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Mireille PEBEYRE – Madame Isabelle REQUER –  
Monsieur Alain SEBRECHT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Frédéric SANANES est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

**I - DELIBERATIONS**

01.08/2016 – Modification du tableau des effectifs – professeurs des écoles culturelles

02.08/2016 – Consultation pour le marché de restauration collective – Autorisation de signer

**II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

**Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

**Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Néant

\* \* \*

**01.08/2016 – Modification du tableau des effectifs – professeurs des écoles culturelles**

Monsieur le Maire indique que l'organisation du service des écoles culturelles à compter de la rentrée 2016-2017 se traduit par la non-reconduction de professeurs dans deux disciplines et par l'augmentation de la quotité horaire d'un professeur en contrepartie.

Il précise qu'il est proposé de maintenir ouvert un poste de professeur de piano, actuellement non pourvu, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de répondre à la demande de cours avec le professeur actuel. La commune ne sera en mesure d'apprécier s'il y a lieu de pourvoir ou non ce poste qu'une fois le nombre d'inscriptions connu.

Il propose en conséquence de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

**Fermeture de postes :**

<b><u>Nature de l'emploi</u></b>	<b><u>Quotité horaire hebdomadaire</u></b>	<b><u>Grade correspondant</u></b>
Professeur de saxophone	1h30	Assistant territorial d'enseignement artistique
Professeur d'accordéon / musique adaptée	2h50	Assistant territorial d'enseignement artistique

**Modification de la quotité horaire**

<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Quotité horaire hebdomadaire actuelle</i>	<i>Nouvelle quotité horaire hebdomadaire proposée</i>
Professeur de piano	11h25	15h40

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ADOpte le tableau des effectifs modifié suivant les éléments précités, à compter de la date de la présente délibération.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**02.08/2016 – Marché de restauration collective – Autorisation de signer**

Monsieur le Maire indique que la commune a lancé une consultation le 23 mai 2016 concernant son marché de restauration collective. Le marché a été passé en l'application de l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet et des articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.

La commission des marchés s'est réunie le jeudi 16 juin 2016 à 17h30 pour procéder à l'ouverture des plis. Les six offres reçues ont été déclarées recevables, et ont fait l'objet d'une première notation.

Suite à cette première analyse, et conformément aux dispositions du règlement de consultation, une négociation a été engagée, par écrit, entre le 22 et le 28 juin.

En vertu des dispositions de l'ordonnance et du décret précitées, et compte tenu du montant estimatif du marché (supérieur à 209 000 euros HT sur la durée potentielle du marché), le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres, le mardi 5 juillet 2016.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société l'Aquitaine de Restauration, pour les prix de repas suivants :

- repas enfants élémentaire : 1.98 € HT
- repas enfants maternelle: 1.93€ HT
- repas adultes : 2.28€ HT
- goûters : 0.30€ HT

Monsieur le Maire précise que ces prix sont inférieurs à ceux pratiqués par le prestataire actuel de la commune, la société SRA Ansamble. Il rappelle à cette occasion que la commune est satisfaite des prestations de cette société, mais que son offre est apparue moins intéressante au vu des critères de jugement des offres.

Marie-Pierre BALADE demande si la chef de cuisine employée par SRA Ansamble a fait part de sa décision concernant la possibilité pour elle d'être embauchée par l'Aquitaine de Restauration.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne lui a pas encore fait part de sa décision.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer le marché avec la société l'Aquitaine de Restauration ainsi que toute pièce administrative et financière s'y rapportant pour un démarrage de la prestation au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\* \* \*

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 13 septembre prochain.

Il informe l'assemblée des conditions dans lesquelles la commune va reconduire le contrat de location d'un véhicule utilitaire payé par les annonceurs (dont la commune) qui s'affichent sur sa carrosserie. Il précise que dans deux ans, il sera proposé à la commune d'acquérir le véhicule à sa valeur résiduelle.

Francis BOBULSKI fait part de son exaspération au vu des panneaux divers (publicités pour des entreprises, des commerces, des manifestations ...) qui fleurissent sur la commune, notamment aux

Tabernottes et aux alentours. Il considère que les services techniques de la commune devraient les retirer systématiquement. Il attire également l'attention sur les dépôts sauvages de déchets à proximité du point de collecte du verre, situé derrière Intermarché.

Jean-Jacques OP DE BEECK considère en outre qu'il faut porter plainte systématiquement pour que les auteurs de ces affichages sauvages soient convoqués en gendarmerie.

Francis VEILLARD partage cet agacement, mais constate que même lorsqu'on les retire, ils réapparaissent dans les jours qui suivent.

Frédéric SANANES indique d'expérience que les demandes d'installation de panneaux publicitaires sur d'autres communes voisines (en l'espèce, Carbon-Blanc) sont étudiées avec soin et que l'instruction avant autorisation, si elle est accordée, peut prendre plusieurs mois.

Monsieur le Maire entend toutes ses remarques, mais rappelle que les services techniques sont dans la période dont nous sortons très sollicités pour l'organisation des manifestations et l'entretien des espaces verts. Sur ce dernier point, il rappelle le choix de la commune d'Yvrac d'anticiper dès à présent l'interdiction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, des désherbants pour l'entretien des espaces verts communaux. Cela impose au service de modifier également leurs méthodes de travail et leur rendement.

Il indique en outre que porter plainte implique pour lui ou ses adjoints de prendre du temps, qu'il ne consacre pas dans ce cas au traitement des nombreux autres dossiers que la commune doit instruire.

Sur la question des panneaux sauvages, Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Yvrac ne dispose pas, à ce jour, de règlement local de publicité (RLP), outil qui lui permettrait de mieux définir les espaces où la publicité est admise et de sanctionner plus efficacement les contrevenants.

Il indique que la commune de Sainte-Eulalie s'est pour sa part dotée d'un RLP, dont l'élaboration a nécessité un travail long et minutieux sur deux ans. En outre, elle dispose avec la police municipale des moyens de contrôler le respect des règles posées, procéder à un relevé des infractions constatées et d'établir les contraventions.

Monsieur le Maire propose aux conseillers intéressés pour travailler sur la question d'un RLP de se faire connaître, pour examiner ensemble des pistes pour améliorer la situation.

Marie-Hélène DUSSECH indique avoir plusieurs retours négatifs concernant la suspension par la commune du ramassage gratuit et hebdomadaire des déchets verts, assuré par les services techniques. Elle considère que c'est pénalisant, surtout pour les personnes âgées, et regrette cette décision, qu'elle considère comme une régression pour notre commune.

Jean-Jacques OP DE BEECK considère que la décision aurait dû faire davantage l'objet de discussions au sein du Conseil Municipal avant d'être prise.

Francis BOBULSKI estime que la prestation pourrait être adaptée pour permettre de maintenir le service à certains bénéficiaires, sous conditions.

Monsieur le Maire indique que la comparaison avec les communes voisines laisse apparaître que beaucoup d'entre elles ne proposent pas ce service, et au mieux, proposent un service à la demande.

Olivier LAFEUILLADE rappelle à tous les éléments qui ont présidé à cette décision, à savoir que le service a été interrompu pour des questions de sécurité des agents communaux, à titre conservatoire, comme cela a été indiqué dans le bulletin municipal. Il précise que dans le même temps, la commune recherche une solution de substitution. Dans cette optique, elle a sollicité un devis auprès de la société Véolia, pour assurer la même prestation dans des conditions de sécurité réglementaires. Malgré plusieurs relances, la commune reste à ce jour en attente de ce chiffrage.

Monsieur le Maire indique que lorsque la commune aura reçu ce chiffrage, les conditions d'une remise en service, sous conditions d'âge par exemple, seront débattues au sein de l'équipe municipale.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45